



Maîtrise des Risques

Votre lettre du:
Votre référence:

Notre référence: **MRB/AV/2007/0001261**
Date:

Annexe(s): *I*

Téléphonel: *02/524.95.79*
Fax : *02/524.96.03*

WERNER & MERTZ
Dreve Richelle 161 K
1410 WATERLOO

Objet: Votre demande d'autorisation pour le produit : TARAX Javel Azur blister

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit TARAX Javel Azur blister. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dichloroisocyanurate de sodium dihydrate, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de service,

ir. Marc Leemans.

Nom du document: G:\REACH\Biocides\Correspondance GESTAUTOR\Biocides\Volledige Toelating (New à transformer en PDF)\2014\toelating nr 11107B.doc		
Personne de contact: Ann Vanhemelen E-mail: ann.vanhemelen@health.fgov.be Tel: 02 524 95 79 Bureau:	http://www.environment.fgov.be	



ACTE D'AUTORISATION

Vu la demande d'autorisation introduite le: 24/11/2005

Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

TARAX Javel Azur blister est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au: 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dichloroisocyanurate de sodium dihydrate, pour le type de produit 2, dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE, si celle-ci intervient avant le 14/05/2010.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

WERNER & MERTZ
Dreve Richelle 161 K
1410 WATERLOO
numéro de téléphone : 02 352 04 00 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: TARAX Javel Azur blister

- Numéro d'autorisation: 11107B

- But visé par l'emploi du produit: bactericide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: tablettes

- Teneur et indication de chaque principe actif:

dichloroisocyanurate de sodium dihydrate (CAS : 51580-86-0) : 80.8 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Exclusivement autorisé comme désinfectant bactéricide pour usage domestique.

- Autres indications :

Xn	Xn : Nocif
N	N : Dangereux pour l'environnement
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 31	Au contact d'un acide dégage un gaz toxique
R 36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
S (02)	Conserver hors de la portée des enfants
S 08	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 37	Porter des gants appropriés
S 41	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées
S 46	En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette
S56	Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits, peut libérer des gaz dangereux (chlore)

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Pour les surfaces à désinfecter toujours commencer par nettoyer la surface préalablement avec un détergent adéquat et rincer à l'eau claire.

- Sanitaires (salle de bain, WC) : 1 tablette dans 8 l d'eau, laisser agir 5 minutes et rincer à l'eau claire.
- Cuisines (surfaces en contact avec denrées alimentaires, sols) : 1 tablette dans 8 l d'eau à température 20°C, appliquer à l'aide d'une éponge ou d'une brosse, laisser agir 5 minutes et rincer abondamment à l'eau claire. En cas de doute sur la présence de résidus répéter l'opération de rinçage.



- Lave-vaisselle : 1 tablette directement dans le lave-vaisselle après le cycle de lavage normal et lancer un cycle court basse température (40°C)

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.
- Les tablettes doivent être emballées individuellement en blister.

§5. Classification du produit:

Xn : Nocif

N : Dangereux pour l'environnement

Bruxelles, autorisé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Le chef de service,

ir. Marc Leemans

Remarque : Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.